

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur BOURDIN, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur GUEUR à Monsieur FABRE
Monsieur GRANJU à Monsieur de BOISSIEU
Madame ARMAND à Madame GRIMAL
Monsieur RIBIERE à Madame SONNERY

ABSENTS :

Madame PONCET
Madame ARENA
Monsieur KARTAL
Monsieur LARBI

Le quorum est atteint.

Monsieur RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2025.06.18 **PÔLE PETITE ENFANCE : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2026**
(Rapporteur : Patricia GRIMAL)
Nomenclature : 8.1 Enseignement

La commune d'Ambérieu-en-Bugey gère l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « l'Arc en ciel » depuis le 3 septembre 2004, avec l'agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

La réforme des modes d'accueil des enfants impulsée par la loi ASAP et le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants a transformé la structure en une « très grande crèche » et une capacité d'accueil de 68 places depuis le 23 août 2022.

Cette structure dispose tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement quotidien tel qu'il est déterminé par la législation en vigueur.

Au 1^{er} janvier 2026, le projet d'établissement sera actualisé dans le cadre la nouvelle convention avec la CAF. Dès lors, le règlement de fonctionnement du pôle petite enfance est modifié afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des exigences de la CAF.

Ce règlement est transmis à la CAF et à chaque parent qui certifie en avoir pris connaissance et en accepte les conditions lors de la signature du contrat d'accueil.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les précisions suivantes sont apportées au règlement de fonctionnement :

- Les enfants sont accueillis au Pôle Petite Enfance sans condition d'activité professionnelle de leurs parents et sans obligation de durée minimale d'accueil.
- Une précision réglementaire est apportée sur la capacité d'accueil du Pôle Petite Enfance.
- Les modalités d'implication des parents dans la vie de la structure sont détaillées.
- Les modalités d'exclusion sont précisées.
- Les modalités de pointage sont expliquées.
- Les protocoles détaillant les mesures à prendre en cas d'urgence, les mesures préventives d'hygiène, les modalités de délivrance des soins spécifiques, les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance et les mesures de sécurité lors des sorties sont ajoutés.

La Commission Municipale **Intergénérationnelle, Conseil Municipal des Jeunes et Jumelage**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **18 novembre 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** le nouveau règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance joint en annexe pour l'année 2026, tel que modifié ci-dessus et applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement mis à jour ainsi que tous les documents s'y afférant.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 NOV. 2025

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

